



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025

<p><u>Date de convocation :</u> <b>01/04/2025</b></p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10+3</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p>Etaient présents: Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Benoît HERIEAU</p> <p>Etaient absents et excusés: Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Sylvie LABBE pouvoir à Sébastien CORNU, Charles GARANDEAU pouvoir à Dominique MERIEAU</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
---	--

### Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025**
- **Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **Délibérations :**
  - Budget annexe Le lotissement du stade : Approbation du compte financier unique 2024 et affectation du résultat
  - Budget principal : Approbation du compte financier unique 2024
  - Budget principal : Affectation du résultat 2024
  - Budget annexe Le lotissement du stade : Vote du budget primitif 2025
  - Budget principal : Vote du budget primitif 2025
  - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
  - Attribution des subventions aux associations
  - Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits
  - Adhésion à l'Association Géo Vendée
  - Règlement et tarif des jardins partagés
  - Demande de subvention auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police
  - Tarif de salle pour les associations : la salle du tennis et le club house
- **Informations diverses**

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

## 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2025

Le procès-verbal verbal de la séance du 3 mars 2025 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

## 3- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

RELHP : pièces pour l'auto-laveuse de la salle polyvalente :

- Batteries : 1 053,98 euros HT
- Accessoires : 192,65 euros HT

Boullanger : robot mairie : 599 euros TTC

## 4- Délibérations

### Délibération n°2025/04 - 07

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal, ne participe ni au début ni au vote.

Monsieur Emmanuel MAREIX, 2<sup>ème</sup> adjoint, élu Président de séance par l'assemblée délibérante, présente au Conseil Municipal, le compte financier unique 2024 du budget annexe. Le résultat de clôture présente un déficit de 107 462,65 euros.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	917 925,23	991 282,00	302 529,64	<b>375 886,41</b>
Investissement	855 303,12	812 412,84	-440 458,78	<b>-483 349,06</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 773 228,35</b>	<b>1 803 694,84</b>	<b>-137 929,14</b>	<b>-107 462,65</b>

Monsieur Emmanuel MAREIX propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de 2024 de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (fonctionnement)	375 886,41€
D 001	Résultat reporté (investissement)	483 349,06€

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

✓ **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe « Le Lotissement du stade »,

✓ **APPROUVE** l'affectation des résultats.

**VOTE**

**OUI : 9+2**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération n°2025/04 - 08

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal, ne participe ni au début ni au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Monsieur Emmanuel MAREIX, 2<sup>ème</sup> adjoint, élu Président de séance par l'assemblée délibérante, présente au Conseil Municipal, le compte financier unique du budget principal. Le résultat de clôture présente un excédent de 1 482 816,78 €.

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Exploitation	458 570,31	747 088,50	1 101 172,38	1 389 690,57
Investissement	1 072 108,04	396 673,59	768 560,66	93 126,21
<b>TOTAL</b>	<b>1 530 678,35</b>	<b>1 143 762,09</b>	<b>1 869 733,04</b>	<b>1 482 816,78</b>

Monsieur Emmanuel MAREIX propose à l'assemblée d'approuver les comptes.

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

**VOTE OUI : 9+2 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## Délibération n°2025/04 - 09

### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur Emmanuel MAREIX rappelle que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

L'assemblée a voté le compte financier unique faisant ressortir dans son résultat de clôture un excédent des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat excédentaire de fonctionnement de 1 389 690, 57 couvre le besoin de financement. L'affectation doit couvrir au minimum le besoin de financement. Le solde peut être affecté en réserve (au compte 1068) ou en report de fonctionnement.

Monsieur Emmanuel MAREIX propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	1 101 172,38
R 001	Résultat reporté (Investissement)	93 126,21
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement	288 518,19

Où l'exposé de Monsieur Emmanuel MAREIX, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ DECIDE l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

### Délibération n°2025/04 - 10

#### **OBJET : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STADE » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Lotissement du stade »,

Vu le compte financier unique 2024,

Monsieur Sébastien PAJOT, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe « lotissement du stade » pour l'exercice 2025 et précise que le budget qui présente un équilibre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR
<b>Section Fonctionnement</b>					
Dépenses	1 270 005,00	917 925,23	-	1 541 684,41	1 541 684,41
Recettes	1 270 005,00	991 282,00	-	1 541 684,41	1 541 684,41
<b>Section Investissement</b>					
Dépenses	1 540 458,78	855 303,12	-	1 511 142,06	1 511 142,06
Recettes	1 540 458,78	812 412,84	-	1 511 142,06	1 511 142,06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de voter tel que présenté ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement du stade »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE OUI : 10+3 NON : 0 ABSTENTION : 0**

Délibération n°2025/04 - 11

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte financier unique 2024,

Monsieur Sébastien PAJOT, Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 et précise que le budget présente un équilibre dans la section de fonctionnement et un suréquilibre dans la section d'investissement est proposé comme suit :

	BP 2024	Réel 2024	RAR à reporter en 2024	BP 2025	BP 2025 + RAR
<b>Section Fonctionnement</b>					
Dépenses	559 674,00	458 570,31	-	1 844 900,38	1 844 900,38
Recettes	1 844 900,52	747 088,50	-	1 844 900,38	1 844 900,38
<b>Section Investissement</b>					
Dépenses	844 500,00	1 072 108,04	-	875 500,00	875 500,00
Recettes	926 842,85	396 673,59	-	2 218 505,51	2 218 505,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** de voter tel que présenté ci-dessus, le budget primitif 2025 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**VOTE OUI : 10+3 NON : 0 ABSTENTION : 0**

## Délibération n°2025/04 - 12

### OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**résultats du vote : 10+3 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**)

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22,99 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	50,57 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,03 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## Délibération n°2025/04 - 13

### OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions et cotisations validées par la commission finances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

- **DECIDE** de verser pour l'année 2025 une subvention aux associations suivantes :
  - Association Départementale Vendéenne des Restaurants du Cœur 100,00 €
  - UNC-AFN 76,00 €
  - SECOURS CATHOLIQUE 100,00 €
  - ASMIR 393,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2025
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces demandes.

**VOTE**

**OUI : 10+3**

**NON : 0**

**ABSTENTION : 0**

## Délibération n°2025/04 - 14

### OBJET : Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (**Vote : 10+3 OUI, 0 NON et 0 Abstention**):

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2025".

## Délibération n°2025/04 - 15

### OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION GEO VENDEE

#### Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

#### **Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?**

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Sébastien PAJOT titulaire, et Monsieur Guy RAPITEAU, suppléant, aux fins de représenter la commune de La Chapelle-Hermier lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à Monsieur Sébastien PAJOT ou Guy RAPITEAU aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de la Chapelle-Hermier Monsieur Sébastien PAJOT titulaire, et M Guy RAPITEAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

**VOTE            OUI : 10+3            NON : 0            ABSTENTION : 0**

#### Délibération n°2025/04 - 16

#### OBJET : REGLEMENT ET TARIF DES JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a préempté sur le terrain cadastré A128 en vue d'installer des jardins partagés. Les agents du service technique ont préparé les parcelles de la façon suivante :

Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
A	59
B	31
C	24
D	23
E	58
F	36
G	29
H	25
I	23

Une tarification de la mise à disposition d'une parcelle doit être appliquée. Il est proposé de mettre le prix d'un euro le m<sup>2</sup>.

Un règlement est donc établi pour encadrer l'utilisation et le fonctionnement des jardins partagés. Monsieur le Maire présente le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le règlement des jardins partagés tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Valide** le tarif d'un euro le m<sup>2</sup> pour la location de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE            OUI : 10+3            NON : 0            ABSTENTION : 0**

Délibération n°2025/04 - 17

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Considérant la vitesse excessive de certains automobilistes, poids lourds et engins agricoles

Considérant que le département de la Vendée, au titre de subvention via les amendes de police, peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce projet :

- Aménagement et sécurisation de la rue Pasteur permettant de réduire la vitesse des automobilistes et de renforcer la sécurité des usagers vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes par un aménagement du carrefour de La Croisée
- Aménagement et sécurisation du village de la Faverie permettant de réduire la vitesse des automobilistes par un aménagement de deux doubles écluses
- Aménagement de stationnement dans le centre bourg pour la sécurisation des usagers

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de solliciter la subvention au titre de la répartition des amendes de police auprès du Département,
- **Approuve** le budget prévisionnel des travaux pour un montant de 57 553,70 euros HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

**VOTE                    OUI : 10+3                    NON : 0                    ABSTENTION : 0**

### Délibération n°2025/04 - 18

#### **OBJET : TARIF LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS : SALLE DU TENNIS ET CLUB HOUSE**

Monsieur le Maire indique que certaines associations demandent la salle de tennis et/ou le club house pour organiser des manifestations. Il est donc proposé au conseil municipal d'appliquer un tarif de location pour les associations de la commune dans le cadre de manifestation à but lucratif, comme présenté ci-après :

- Salle de tennis : 200 euros
- Club House : 75 euros

Et d'appliquer une caution de 2 000 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le tarif et la caution tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE                    OUI : 10+3                    NON : 0                    ABSTENTION : 0**

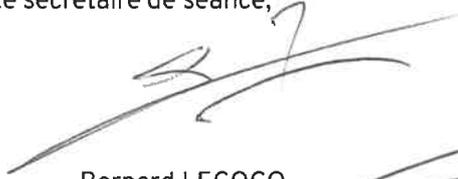
#### **5 – Informations diverses**

- Vente de la maison de Monsieur BOUGI : préemption en délibération au prochain conseil municipal
- Marche gourmande : 28/06/2025
- Trail du lac : le 18/05/2025. La jauge des 700 personnes est atteinte)
- Ouverture de l'Auberge du Jaunay le 3/04/2025
- Ouverture du restaurant du bourg et de l'épicerie : le 25/04/2025
- Vente du terrain à l'euro symbolique rue des lavandières
- Commission CCID (impôt) : présence de l'administration
- Projet Jourdain : essai le 10/03/25. Les eaux usées des Sables vont vers le Lac du Jaunay. La filtration est faite par des roseaux.

- Balayage : les 24 et 25 avril 2025
- Une demande d'arrêté pour essai de matériel sonore a été faite => ok de 16h à 18h et voir pour limiter le nombre de décibel
- Arrêté de péril à la Croisée => faire le nécessaire pour la démolition du bâtiment
- Eoliennes : RDV avec Monsieur le Sous-Préfet. Des réponses sont attendues
- 1/06/2025 : ouverture du lieu de vie pour 6 enfants

Séance levée à 21h47

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

